

اصوات نساء
ASWAT NISSA



LE PROJET CONSTITUTIONNEL DE KAIS SAIED:

UNE MENACE POUR LES DROITS
DES FEMMES ET LES LIBERTÉS
INDIVIDUELLES

DECLARATION DE ASWAT NISSA

Le 30 juin 2022, le président Kais Saied publiait un projet de constitution suscitant de grandes inquiétudes quant à la démocratie, la stabilité politique et les droits des femmes et des minorités en Tunisie.

En tant qu'association féministe active de la société civile tunisienne, Aswat Nissa, a le devoir historique de déclarer sa position et d'exprimer ses inquiétudes et préoccupations quant aux changements proposés et qui vont compromettre les avancées réalisées depuis des dizaines d'années en matière de droits des femmes et de protection des minorités et qui furent le fruit des combats menés par des générations de tunisiennes et de tunisiens

Le processus de rédaction du projet de constitution de Kais Saied était loin d'être inclusif. En effet, le Président de la république a choisi d'exclure l'ensemble de la société civile et des partis politiques, ce qui constitue une nette rupture par rapport à la constitution de 2014 qui a traduit une participation étendue le long du processus de son élaboration. En outre, le président de la commission chargée de rédiger la nouvelle constitution a déclaré publiquement que le projet de constitution soumis au peuple tunisien le 30 juin était "complètement différent" de celui rédigé par la commission¹. En d'autres termes, la constitution rédigée unilatéralement est une offense aux acquis démocratiques du peuple tunisien .

La constitution proposée introduit des changements considérables dans le système politique tunisien. En effet, on note un virement du système parlementaire, établi par la constitution de 2014, vers un régime présidentiel qui rompt avec la séparation des pouvoirs et donc vide le système démocratique de son sens. Contrairement à un système présidentiel, ce modèle élimine l'équilibre entre les trois pouvoirs et seul le président dispose de la faculté de contrôler et de dissoudre les autres pouvoirs.² Ces changements faciliteront un retour à l'autoritarisme et constituent en conséquence un danger pour les droits des femmes. Le président aurait l'autorité suprême sur les trois pouvoirs: exécutif, législatif et même judiciaire, puisqu'il s'est donné la faculté de nommer les magistrats.

De plus, ce projet constitutionnel individualiste menace les droits des femmes puisque de nombreux acquis constitutionnels se voient modifiés, supprimés ou vidés de leurs sens.

Parmi les principales menaces pour les droits des femmes on note :

¹ <https://www.al-monitor.com/originals/2022/07/author-proposed-new-tunisia-constitution-disavows-project>

² <https://www.washingtonpost.com/world/2022/06/28/tunisia-democracy-saied-protest-constitution/>

- Le préambule qui affirme que les Tunisiens et Tunisiennes ont exprimé leur volonté à travers une consultation nationale qui a vu la participation de centaines de milliers de citoyens. Cependant, en termes de chiffres, les participants ne dépassent pas les 4% du peuple tunisien ce qui indique clairement une faible participation qui ne peut en aucun cas être représentative de tous les tunisiens et tunisiennes.. De plus, seulement 36% des participants ont exprimé leur souhait d'avoir une nouvelle constitution.³
- La projet de constitution ne contient aucune progression sur les droits des femmes et des minorités.
- L'article 2 supprime la mention que la Tunisie est un Etat civil ce qui ouvre la porte à des interprétations qui peuvent porter atteinte aux droits et libertés des femmes et des minorités.
- L'article 5 présente la Tunisie comme un État faisant partie de l'"Ummah" islamique dans lequel les lois doivent respecter les "finalités" de la Charia dans un régime démocratique. Cela crée une ambiguïté et ouvre la porte à de larges interprétations menaçant la situation des femmes et des minorités.
- L'article 30 du projet de la constitution protégeant le droit de choisir un domicile et la liberté de circulation ne mentionne que les citoyens tunisiens masculins et rompt avec la féminisation de la langue en excluant ainsi les "citoyennes tunisiennes" ce qui peut ouvrir la porte vers l'institution de tutelle du "Mahram" de la femme.
- L'article 120 stipule que les juges doivent être nommé(e)s par le président et autres changements qui portent atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire. L'indépendance du pouvoir judiciaire est cruciale pour le respect des droits des femmes dans une société patriarcale.
- La projet de Constitution avance également une série d'articles qui mettent en œuvre un système présidentieliste dans le pays, notamment l'article 101 par le biais duquel le président nomme le chef du gouvernement et les autres membres du gouvernement; l'article 102 qui autorise au président de mettre fin unilatéralement aux fonctions d'un membre du gouvernement ; l'article 112 qui instaure la responsabilité du gouvernement devant le président au lieu du parlement et l'article 116 par lequel le président peut dissoudre unilatéralement le parlement ;
- La constitution proposée élimine également de nombreuses mesures de protection incluses dans la Constitution de 2014 pour empêcher les abus de pouvoir du président et prévenir un retour à l'autoritarisme, comme l'art. 88 de la Constitution.

³ <https://www.leaders.com.tn/article/33190-consultation-nationale-ce-que-nous-disent-les-tunisiens>

- Enfin, la constitution proposée ne concrétise pas la participation des femmes à la politique et à la société civile. Par exemple, elle remplace le système électoral de "listes" qui favorise la parité hommes-femmes au Parlement par un système électoral basé sur les individus, qui facilite plutôt l'accès des personnes privilégiées aux postes de pouvoir. Ceci menacera les succès du Parlement tunisien dans l'atteinte de niveaux relativement élevés de parité hommes-femmes en politique.

L'adoption de la proposition de constitution consolidera le retour à l'autoritarisme et compromettra les avancées en matière de droits humains. La philosophie générale de la proposition est néfaste pour les libertés individuelles et menace les avancées de la société civile dans la démocratisation de la Tunisie.

En tant qu'une organisation féministe active dans la société civile tunisienne, Aswat Nissa ne peut que dénoncer ce processus constitutionnel unilatéral, tout en rappelant à l'Etat Tunisien ses engagements internationaux, en termes d'appartenance et de ratification.

En effet, la Tunisie fait partie intégrante des différentes organisations des systèmes Onusien et Africain dont la mission globale est de garantir un environnement de liberté et de démocratie dans les différents Etats membres. Faire partie de ces organisations traduit pour l'Etat Tunisien une obligation morale qui pèse à son encontre de respecter leurs chartes de constitution fondées sur les principes de liberté, de démocratie et de primauté de Droit.

De plus, la Tunisie dispose dans son arsenal juridique d'une panoplie de conventions internationales et régionales qu'elle a déjà ratifié et s'est engagée à respecter. On cite qu'à titre d'exemple la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) pour laquelle la Tunisie a levé toutes les réserves, les deux pactes internationaux relatifs d'une part aux droits civils et politiques, et d'autres part aux droits économiques sociaux et culturels et la Déclaration universelle sur la Démocratie adoptée sans vote par l'Union interparlementaire dont l'Etat Tunisien est membre.

Ce positionnement international de l'Etat Tunisien souligne l'importance qui doit être accordée à ces engagements par les différents institutions exécutives, législatives et judiciaires nationales.

Par le biais de cette déclaration, Aswat Nissa exprime de nouveau son mécontentement et inquiétude quant à ce processus individualiste et son souhait que la Constitution de 2014, rédigée de manière démocratique soit maintenue et modifiée plus tard avec une approche participative qui réunit les différentes composantes de la sphère politique et civile de la Tunisie.

اصوات نساء
ASWAT NISSA

